ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN

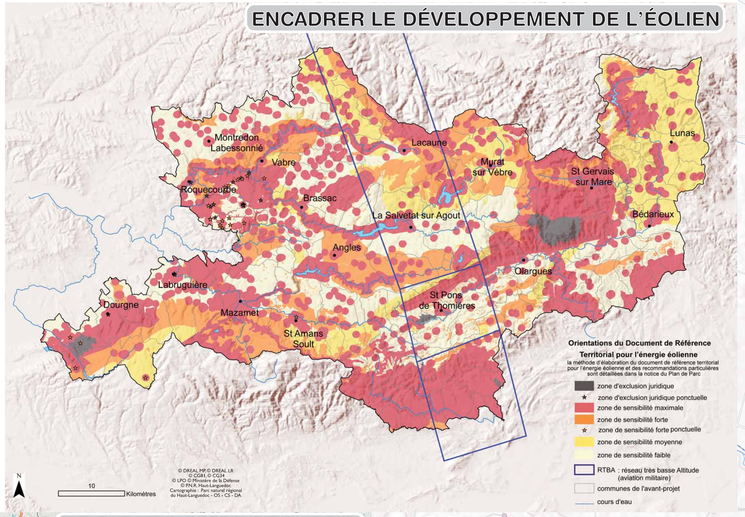

UN PNR AU CARREFOUR DES MIDIS ET DU MASSIF CENTRAL

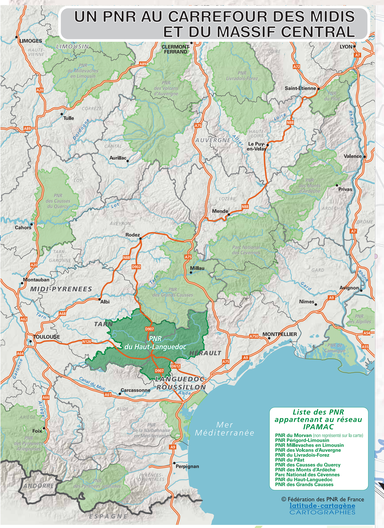

Parc naturel régional des Grands Causses

Gérer et protéger prioritairement le patrimoine
Zone de patrimoine écologique et/ou paysager
Charte du Parc naturel régional des Grands-Causses 2007-2019

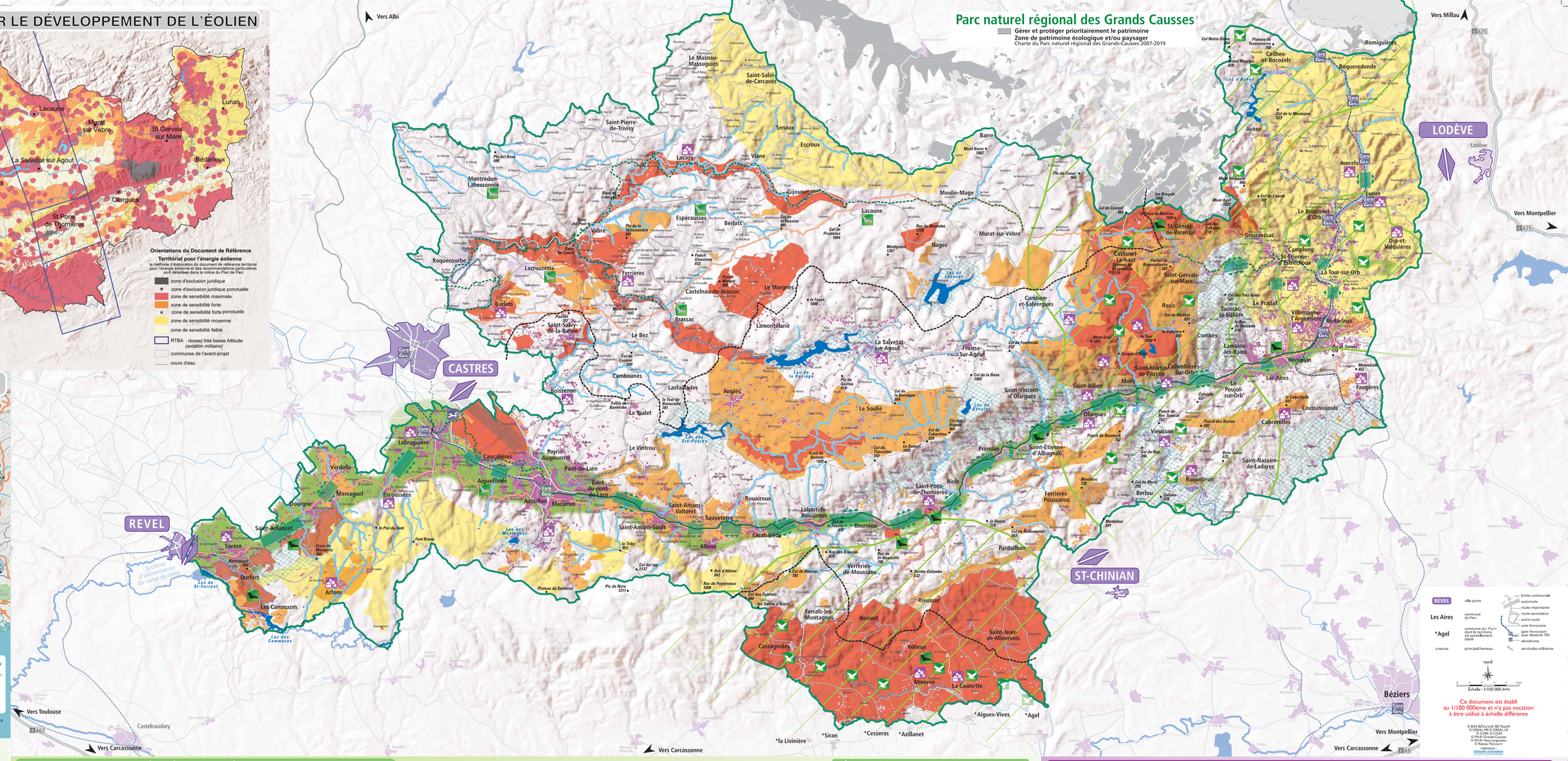

Parc naturel régional du Haut-Languedoc

PLAN DU PARC
CHARTE 2011 - 2023

Plan général

Plan du Sidobre

DES PATRIMOINES À GÉRER, PRÉSERVER ET VALORISER

- Espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus } Conforter la gestion et le niveau de protection *(Mesure 1.1.2)*
- Espaces d'intérêts écologiques sensibles } Mettre en place une gestion adaptée et définir le niveau de protection opportun *(Mesure 1.1.2)*
- Espaces d'intérêts écologiques potentiels } Enrichir la connaissance et définir une stratégie patrimoniale *(Mesure 1.1.1)*
- Cours d'eau « réservoirs biologiques » } Maintenir la qualité et la continuité écologique *(Mesure 1.1.3)*
- Autres cours d'eau « patrimoniaux » } • Conforter la connaissance patrimoniale • Améliorer, voire rétablir, la qualité et la continuité écologique *(Mesure 1.1.3)*
- Aires de distribution de l'Aigle de Bonelli et de l'Aigle Royal } Maintenir et améliorer les conditions favorables au maintien et à l'installation *(Mesure 1.1.2)*
- Cavités à chiroptères dans les sites N 2000 } Conforter la gestion des cavités dans les sites Natura 2000 *(Mesure 1.1.2)*
- Cavités à chiroptères } Gérer et protéger les cavités à chiroptères *(Mesure 1.1.2)*
- Ensembles paysagers remarquables dont les abords des lacs du Haut Languedoc } Préserver et valoriser les paysages par tous moyens utiles *(Mesures 1.1 .3)*
- Hameaux et villages patrimoniaux } Maintenir la valeur patrimoniale (prescriptions architecturales, urbaines et paysagères) *(Mesure 1.2.5)*
- Réseau routier structurant } Prendre en compte le paysage sur et depuis ce réseau *(Mesure 1.2.3)*
- Voie Verte existante « Passa pais » } Finaliser et valoriser la Voie Verte du Haut-Languedoc *(Mesure 2.3.1)*
- Voie Verte potentielle } Etudier l'extension de la démarche engagée sur la voie Verte « Passa pais » *(Mesure 2.3.1)*

GÉRER ET PROTÉGER LES ESPACES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES

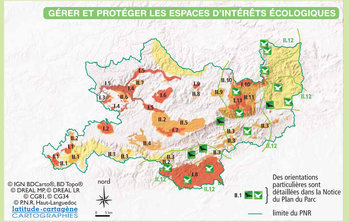

LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

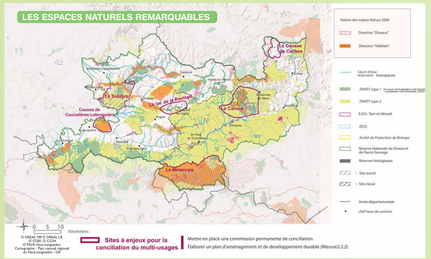

GÉRER ET VALORISER LES PAYSAGES ET L'ARCHITECTURE

- limite du PNR
- Limite des unités paysagères

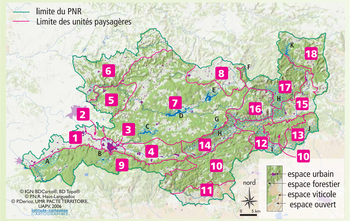

- Unités paysagères } Élaboration de chartes paysagères et architecturales *(Mesure 1.2.3)*
- Ensembles paysagers remarquables dont les abords des lacs du Haut Languedoc } Préserver et valoriser les paysages par tous moyens utiles *(Mesure 1.1 .3)*

A Des orientations particulières sont détaillées dans la Notice du Plan du Parc

liste des Unités Paysagères

1. Plaine de Castres
2. Causse de Caucalières Labruguière
3. Agglomération mazamétaine
4. Sillon du Thoré
5. Massif du Sidobre et Marges
6. Collines et ravins du plateau de Montredon
7. Serres, vallées et bassin du plateau des lacs
8. Puechs bocagers du Lacaunais
9. Échine et versant nord de la montagne Noire
10. Serres, vallées, bassins et petits causses des Avants-Monts
11. Causses, canyons et vignobles du Minervois
12. Terrasses viticoles et chênaies d'Yeuses du confluent Orb-Jaur et gorges de l'Orb
13. Coteaux viticoles du Faugérois
14. Versant du Somail et vallée du Jaur
15. Plaines et coteaux de l'Orb moyen
16. Massif du Caroux et de l'Espinouse
17. Hautes collines forestières et vallées irrégulières des Monts d'Orb
18. Petits causses de la haute vallée de l'Orb et du lac d'Avène

UN DÉVELOPPEMENT URBAIN À MAÎTRISER DANS LE SILLON THORÉ-ORB-JAUR

- Sillon Thoré-Orb-Jaur — Le Sillon Thoré -Orb - Jaur : un secteur à enjeu particulier pour l'urbanisme } Renforcement des dispositions en matière d'urbanisme *(Mesures 1.2.4, 1.2.5 et 2.2.4)*
- Caucalières — Villages et agglomérations des fonds de vallées } • Densifier et limiter l'étalement urbain • Poursuivre la rénovation et réinvestir les centres anciens • Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces publics, des entrées et des extensions de bourgs *(Mesure 1.2.5)*
- Espaces de respiration des fonds de vallées } • Préserver les espaces naturels et agricoles existants de toute urbanisation nouvelle • Stopper l'urbanisation aux limites actuelles des agglomérations (coupures d'urbanisation entre villages) *(Mesure 1.2.4)*
- Rouairoux — Villages des vallées secondaires et des versants } • Limiter les extensions urbaines, non maîtrisées et démesurées, en tache d'huile ou le long des voies • Renforcer le caractère identitaire des hameaux *(Mesure 1.2.5)*
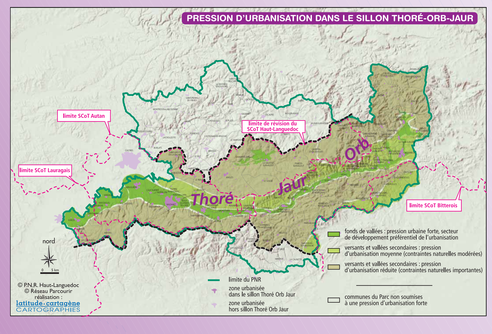
PRESSION D'URBANISATION DANS LE SILLON THORÉ-ORB-JAUR